

Loi sur les épidémies (LEp) : saisie des demandes de modification

La révision totale de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) suite à l'épidémie de SRAS et à la pandémie H1N1 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Près de six ans d'expérience dans le domaine de l'exécution et deux ans de crise du COVID-19 ont montré qu'une nouvelle révision était nécessaire. Par le présent questionnaire, l'équipe du projet de révision souhaite vous donner l'opportunité de saisir vos principales demandes de modification de manière standardisée. L'objectif est que vos demandes puissent être intégrées au mieux et avec précision dans le processus de révision.

Merci de retourner le questionnaire à l'adresse suivante : RevEpG@bag.admin.ch

L'équipe du projet « Révision de la loi sur les épidémies » vous remercie de votre précieuse collaboration !

Quelles sont les **demandes** que vous souhaitez voir prises en compte dans la future loi sur les épidémies ? Veuillez vous concentrer sur vos **trois** demandes de modification les **plus importantes**.

Demande 1

*Veuillez décrire la forme que devrait prendre **la situation visée ou le modèle cible** : la demande est satisfaite si...

La gestion de la pandémie depuis mars 2020 nous a semblé globalement adéquate, compte tenu du caractère extraordinaire, soudain et ample de la crise. Des modifications régulières ont eu lieu et ont permis de s'adapter à l'évolution de la situation.

*Veuillez décrire **la situation actuelle ou les lacunes législatives** : avec la loi sur les épidémies en vigueur...

Nous souhaiterions qu'un bilan soit tiré de cette gestion, avec les éléments positifs comme négatifs.

*Quel titre donnez-vous à la demande de modification ?

Bilan et leçons de la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne la collaboration Confédération-cantons, implication du Parlement, organes de gestion de crise et composition de ces deniers ou encore autonomie des cantons et limites du fédéralisme dans une situation de crise.

Selon vous, quel service ou quelle institution (autorité d'exécution) devrait exécuter les dispositions adaptées ou la nouvelle réglementation résultant de la présente demande de modification ?

Le Conseil fédéral.

Demande 2

*Veuillez décrire la forme que devrait prendre **la situation visée ou le modèle cible** : la demande est satisfaite si...

Une task force sanitaire a été mise sur pied. Il conviendrait de ne pas limiter la composition de cette task force à des experts sanitaires, mais de lui adjoindre des représentants de l'économie.

*Veuillez décrire **la situation actuelle ou les lacunes législatives** : avec la loi sur les épidémies en vigueur...

L'article 54 de l'actuelle LEp pourrait être complété avec une référence à une coordination multidimensionnelle, qui prenne également en compte notamment les besoins de l'économie.

*Quel titre donnez-vous à la demande de modification ?

Task force de crise multidimensionnelle.

Selon vous, quel service ou quelle institution (autorité d'exécution) devrait exécuter les dispositions adaptées ou la nouvelle réglementation résultant de la présente demande de modification ?

Cela pourrait être coordonné par l'OFSP mais avec d'autres services de l'Etat, comme par exemple le SECO.

Demande 3

*Veuillez décrire la forme que devrait prendre **la situation visée ou le modèle cible** : la demande est satisfaite si...

Il est fait référence, dans la présentation du projet de révision, à différentes autres lois. Il s'avère que la LACI n'a pas été citée. Il nous paraît que le système d'indemnisation des travailleurs en période de crise peut prendre une dimension particulière, comme cela a été le cas avec le Covid.

*Veuillez décrire **la situation actuelle ou les lacunes législatives** : avec la loi sur les épidémies en vigueur...

Il doit être fait référence à la LACI dans le groupe de travail et pourquoi pas dans la LEp, en indiquant une procédure particulière pour les périodes de crises extraordinaires. Différents éléments pourraient faire l'objet d'un traitement différencié, comme des délais d'attente revus, des périodes d'indemnisation adaptées, ou encore un traitement particulier des indépendants. Si notre Union est opposée à une soumission obligatoire des indépendants à la LACI, pour des raisons aussi bien techniques, économiques que philosophiques, il serait peut-être souhaitable de travailler sur un mécanisme extraordinaire, qui permette d'assurer (et de financer) une indemnisation correcte de cette catégorie de travailleurs, en fonction de leur déclaration de revenus.

*Quel titre donnez-vous à la demande de modification ?

Lien avec le marché du travail

Selon vous, quel service ou quelle institution (autorité d'exécution) devrait exécuter les dispositions adaptées ou la nouvelle réglementation résultant de la présente demande de modification ?

OFSP-SECO

Avez-vous des remarques ou des suggestions d'ordre général ?

Si nous sommes opposés à l'obligation de vaccination, nous ne sommes en revanche pas opposés à des mesures de restriction de libertés pour ceux qui feraient le choix de ne pas se protéger. Il faut toutefois que cela soit clairement indiqué dans la loi.

Coordonnées en cas de questions

Prénom et nom de la personne qui a rempli le questionnaire	Stéphanie Ruegsegger
Nom de l'institution	UAPG
Adresse de l'institution	98 rue de St-Jean
Courriel	Stephanie.ruegsegger@fer-ge.ch
Téléphone (centrale)	058 715 31 10
Téléphone direct	058 715 32 48
Date	22.3.2022

Merci de retourner le questionnaire à l'adresse suivante : RevEpG@bag.admin.ch